

Date : 18-01-2011

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2011
Affiché le 02/02/2011

(Le présent procès-verbal comporte 11 pages)

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le treize janvier deux mille onze s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

DELPLA François à BOUBY Annie

ABSENTS : PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour

DESIGNE monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation telles que figurant aux tableaux ci-après :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble bâti AC n°111 (partie)

18 avenue de Pamiers 838m² 116.000,00€ Renonciation

Immeuble non bâti AC n°111 (partie)

18 avenue de Pamiers 750m² 18.500,00€ Renonciation

Immeuble bâti AE n°49

AE n°50

2B rue du château d'eau 924 m²

115 m² 160.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°1912

22 rue Carabin 1842 m² 200.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°854

18 avenue de Mirepoix 74m² 79.000,00€ Renonciation

Immeuble non bâti ZL n°301

ZAC Escoubetou 7916m² 103.161,47€ Renonciation

Immeuble non bâti ZL n°302

ZAC Escoubetou 3710m² 88.283,23€ Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation titulaire Nature du marché ou acte Montant TTC en €

28/12/2010 VEOLIA EAU

31240 SAINT JEAN Marché à bons de commande pour le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif CONTROLE NOUVEAUX OUVRAGES

Projet : 69,95€

Réalisation : 69,95€

CONTROLE OUVRAGES EXISTANTS

Diagnostic initial : 99,54€

Mise hors service installation : 69,95€

Contrôle périodique : 67,78€

Analyses : 61,88€

3) Délibération n°2011-18-01.01

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à deux fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, le conseil municipal peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Il convient de procéder à un virement de crédits pour le paiement du solde de la cotisation au CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités) qui s'élève à 509,01€. Pour l'exercice 2010, la cotisation au CNAS représente 5363,31€.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2010,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 au budget principal en date du 29 novembre 2010,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°2 au budget principal en date du 16 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2010 :

Crédits à ouvrir

Section Chapitre Article objet Montant

Fonctionnement 012 6474 Versement aux œuvres sociales 500,00€

Total 500,00€

Crédits à réduire

Section Chapitre Article objet Montant

Fonctionnement 011 6261 Frais d'affranchissement -500,00€

Total -500,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

4) Délibération n°2011-18-01.02

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : SUBVENTION D'EQUILIBRE

EXPOSÉ

Une somme de 50.000€ a été inscrite à l'article 65738 du budget principal de l'exercice 2010 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe du restaurant scolaire. Les comptes de ce dernier font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement

Dépenses : 42.948,14€

Recettes : 29.638,17€

Déficit : 13.309,97€

Section de fonctionnement

Dépenses : 286.728,39€

Recettes : 252.760,25€

Déficit : 33.968,14€

Déficit cumulé : 47.278,11€

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 47.278,11€ au budget du restaurant scolaire pour l'année 2010.

Pour rappel, cette subvention d'équilibre était de 41.956,58€ en 2009 et de 30.995,28€ en 2008.

Le conseil municipal,

Vu les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

Considérant que le budget annexe Restaurant scolaire retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la cantine pour les élèves des écoles publiques de Verniolle

Considérant que le budget annexe Restaurant scolaire ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2010,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité vers le budget annexe Restaurant scolaire d'un montant de 47.278,11 euros sur l'exercice 2010 correspondant au déficit de l'exercice

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

. 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,

. 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant scolaire

ADOPTÉ à l'unanimité

5) Délibération n°2011-18-01.03

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à deux fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, le conseil municipal peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Il convient de procéder à un virement de crédits pour le reversement au budget principal de la rémunération du personnel affecté au restaurant scolaire. Les écritures budgétaires sont détaillées dans le tableau ci-après :

Crédits à ouvrir

Section Chapitre Article objet Montant

Fonctionnement 012 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement 2 037,00€

Total 2 037,00€

Crédits à réduire

Section Chapitre Article objet Montant
Fonctionnement 022 022 Dépenses imprévues -2 037,00€
Total -2 037,00€

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2010,

VOTE la décision modificative n°1 au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2010 telle que présentée ci-avant.

ADOPTÉ à l'unanimité

6) Délibération n°2011-18-01-04

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à deux fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, le conseil municipal peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Il convient de procéder au vote des crédits suivants pour corriger les erreurs dans le calcul de l'amortissement des réseaux (calcul effectué sur la base de l'amortissement dégressif au lieu de l'amortissement linéaire).

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2010,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau & assainissement en date du 21 octobre 2010,

Après en avoir délibéré

VOTE la décision modificative n°2 au budget annexe Eau & assainissement de l'exercice 2010 :

Dépenses

Section Chapitre Article objet Montant

Exploitation 042 6811 Dotations aux amortissements et provisions 11 600,00€
Exploitation 011 6156 Entretien et réparations -11 600,00€
Total 0,00€

Recettes

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Investissement 16 1641 OPFI Emprunts en euro -11.600,00€

Investissement 040 28151 OPFI Amortissement des installations techniques -34 000,00€

Investissement 040 281532 OPFI Amortissement des réseaux d'assainissement 30.100,00€

Investissement 040 281531 OPFI Amortissement des réseaux d'adduction d'eau potable 15 500,00€

Total 0,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

7) Délibération n°2011-18-01.05

OBJET : PROGRAMME 2011 GROS TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal,

VU :

- L'article 2.1.5 des statuts de la communauté de communes attribuant la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de services »
- Le tableau définissant les projets de réfection de diverses voies communales

CONSIDERANT :

- Les prévisions budgétaires pour l'année 2011
- L'obligation de prioriser les futurs investissements envisagés par la collectivité

APRES AVOIR EXAMINÉ :

- Les projets d'implantation de ralentisseurs avenue de la Halte et avenue des Monts d'Olmes,
- L'état défectueux de la chaussée du chemin du Falga et de l'impasse de Sarda
- Le projet de liaison de l'impasse des Myosotis avec la voie interne du lotissement des Aulnes

ENTENDU :

- La pétition des habitants du lotissement des Aulnes et de l'impasse des Myosotis à laquelle une réponse sera apportée par la mairie
- Les observations de madame FERRIGNO sur l'implantation d'un ralentisseur sur l'impasse des Myosotis après ouverture de la voie
- Les observations de madame MANDEMENT sur l'engagement à organiser une réunion publique sur l'ouverture de l'impasse des Myosotis sur la voie interne du lotissement des Aulnes
- Les observations de monsieur OLIVIER sur le prétendu avantage collectif fondant l'ouverture de l'impasse des Myosotis
- Les observations de monsieur le maire qui insiste sur la volonté de la commune lors de la réalisation du lotissement de Sourives de prolonger cette voie et attestée par la présence des réseaux en limite de l'impasse,
- Les observations de monsieur PEDOUSSAUT sur le risque de branchements particuliers après réfection des voies

Après en avoir délibéré

APPROUVE le programme défini au tableau ci-après :

Désignation Montant HT Montant TTC
Impasse des Myosotis 5 378,40 6 432,57
Chemin du Falga 68 136,40 81 491,13
Impasse de Sarda 40 688,80 48 663,80

Ralentisseur Avenue des Mts d'Olmes 1 500,00 1 794,00
Ralentisseur Avenue de la Halte 1 500,00 1 794,00
Emplois partiels 7 000,00 3 588,00

Total 124 203,60 148 547,51

DETR 2011 : 25% (sur montant HT des travaux) 31 050,90
FONDS DE CONCOURS 50% sur montant TTC
58 748,30

PART COMMUNE Règlement en octobre 2012 58 748,30 €

ADOPTÉ à l'unanimité

8) PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE RESTAURATION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2009, le conseil municipal retenait la candidature du groupement CROS pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle culturelle et associative et l'extension du restaurant scolaire.

Actuellement, une moyenne de 50 enfants de maternelle et de 100 enfants de primaire fréquente quotidiennement la cantine scolaire. Cette fréquentation importante oblige à assurer deux services de cantine. Ce double service présente l'inconvénient principal d'empêcher les enfants du 2ème service de bénéficier d'un temps de jeu à la fin du repas car ils doivent immédiatement reprendre les cours (fin du repas vers 14h00).

Il a donc été demandé à l'architecte de travailler sur le projet d'agrandissement de la cantine avec pour objectif d'assurer un service unique de restauration et la mise en place d'un self pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et de corriger l'acoustique de la salle. Le projet a été présenté au bureau municipal qui a formulé ses observations (notamment une extension plus importante de la salle de restauration des enfants de primaire pour un usage polyvalent de cet espace). Le projet d'agrandissement a également été présenté aux agents du CLAE et de la cantine ainsi qu'aux parents d'élèves pour recueillir leur avis. Les animateurs du CLAE ont souhaité la création d'une communication entre la salle Maternelle et celle du Primaire et une cloison mobile pour un usage partiel par le CLAE.

Monsieur le maire propose qu'une réunion de la commission des travaux soit programmée rapidement afin d'établir un cahier de recommandations pour l'architecte (structure, toiture, chauffage...). Monsieur MUNOZ suggère que le maître d'œuvre travaille sur ce dossier et présente ses propositions. Monsieur le maire désapprouve cette idée et propose de fixer au 24 janvier 2011 à 18h30 la réunion de la commission des travaux afin d'arrêter un cahier des charges sur la base duquel l'architecte établira son projet.

Madame MANDEMENT souligne la nécessaire réflexion du conseil municipal sur le financement de cet équipement, madame BOUBY proposant de réunir la commission des finances à cet effet.

Monsieur MUNOZ demande que l'ADEME soit contactée pour les aides dans la construction de bâtiments entrant dans le cadre d'une démarche environnementale et de développement durable.

Monsieur OLIVIER interroge le maire sur le fonctionnement de la cantine pendant l'exécution des travaux. Monsieur le maire pense que l'installation d'un chapiteau à proximité de l'actuel bâtiment est la solution la plus appropriée.

Madame CHINAUD s'interroge sur le bien-fondé d'un tel investissement (450.000€ environ) compte tenu de l'état des finances communales et rappelle l'absence d'alarme à l'école primaire. L'absence de vestiaires constitue également un problème pour le portage des plateaux par les jeunes enfants. Selon monsieur le maire, le projet répond à l'amélioration de la qualité du service de restauration des enfants.

Monsieur MUNOZ met en avant la possibilité de prêter cette salle aux Verniollais.

9) Délibération n°2011-18-01.06

OBJET : TRAVAUX AU TERRAIN DE TENNIS

EXPOSÉ

L'association Tennis souhaite relancer son activité sur la commune et une demande de remise en état du site a été formulée par les dirigeants de cette association. Dans le cadre du soutien de la commune aux associations pour le développement des activités d'animation, culturelles ou sportives, il est proposé de répondre favorablement à cette requête. Les travaux de réfection du grillage sont terminés, seuls les travaux de rénovation de l'éclairage restent à réaliser.

Le SDCEA a communiqué à la commune le coût des travaux de réfection de l'éclairage estimé à 10.627,87€ HT et qui se décompose comme suit :

- Rénovation éclairage tennis : 6856,97€
- Eclairage terrain de pétanque : 2648,62€
- Coffret branchement prises : 1122,28€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation desdits travaux.

Le conseil municipal

VU :

- La convention de mise à disposition du terrain de tennis
- Le devis établi par le SDCEA

Après en avoir délibéré

APPROUVE le devis de rénovation de l'éclairage du tennis, du terrain de pétanque et la pose d'un coffret de branchement prises pour un montant estimatif de 10.627,87€ HT

PRECISE que ces travaux seront financés au titre du programme départemental de l'éclairage public défini par le SDCEA

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune

ADOPTÉ à l'unanimité

10) Délibération n°2011-18-01.07

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE ISOTHERME

EXPOSE

La commune de Verniolle dispose actuellement d'un véhicule ancien pour assurer le portage des repas à domicile. Ce véhicule ne dispose d'aucun aménagement pour le transport réfrigéré des repas, ces derniers étant placés dans des containers isothermes. Afin d'améliorer la qualité de ce service de transport, la société INFOCOM-France a proposé à la commune la mise à disposition gratuite d'un véhicule isotherme sous réserve de porter de la publicité sur celui-ci. Les caractéristiques principales du contrat sont :

- Durée du contrat : 4 ans
- Mise à disposition gratuite du véhicule si le financement publicitaire est assuré en totalité par les sponsors
- Assurance et entretien du véhicule à la charge de la commune

Le conseil municipal,

VU :

- Le code des marchés publics
- La proposition de contrat établie par la société INFOCOM-France

ENTENDU :

- Les observations de monsieur MUNOZ qui souhaiterait la mise à disposition d'un véhicule électrique
- Les observations de madame MANDEMENT sur la détermination du coût de la publicité pour les annonceurs

Après en avoir délibéré

DECIDE de conclure un contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule Renault Kangoo isotherme financé par la publicité, pour une durée de quatre ans, avec la société INFOCOM-France dont le siège est 510 avenue des Jouques à Aubagne 13400

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat correspondant

ADOPTÉ à l'unanimité

11) Questions et communications diverses

Intervention de madame MANDEMENT.

Elle interroge le maire sur le retour des fiches de signalement des incivilités. Madame FERRIGNO souhaite que la communauté de communes agisse en concertation avec l'ensemble des communes pour analyser la nature des incivilités et définir les actions à mener

pour lutter contre ces dernières sans recourir à la vidéosurveillance. Madame BOUBY précise que la gendarmerie a été alerté par la communauté de communes sur la constatation des incivilités et autres comportements dangereux (rodéos en véhicules).

Intervention de monsieur PEDOUSSAT.

1) Il rend compte à l'assemblée des entretiens avec les candidats médecins pour une installation sur Verniolle. L'un des candidats est particulièrement intéressé pour acheter le cabinet médical de monsieur TAPEZAR et des négociations sont actuellement en cours. Ce médecin chercherait également un autre confrère pour s'associer. Madame CHINAUD souhaite que les autres candidats soient informés de la position de la commune.

2) Il informe l'assemblée du dépôt en mairie le 13/01/2011 du permis de construire une surface commerciale Super-U et une station service. La cafétéria ne figure pas pour l'instant dans le projet. L'ouverture est programmée pour le 1er trimestre 2012.

3) Monsieur le maire présente à l'assemblée les modèles de revêtement de sol du préau de la salle culturelle. Monsieur OLIVIER précise que l'AFPA peut démarrer un nouveau chantier de formation pour terminer les travaux de la salle culturelle sous réserve d'obtenir l'accord du Conseil Régional.

Intervention de monsieur OLIVIER.

Il s'interroge sur la suite à donner au rapport établi par le service de médecine professionnelle concernant le poste de travail de deux employés du service technique. Il souhaite qu'une réponse soit apportée aux constats et préconisations de ce service.

Intervention de madame MANDEMENT.

Elle interroge le maire sur la réaction éventuelle des services préfectoraux à la lettre du Collectif C2V accompagnée de la pétition. Monsieur le maire lui précise qu'il n'a pas été contacté par la préfecture. Toutefois, il semblerait que le Sous-Préfet lors de la cérémonie des vœux, ait abordé la question de l'usine de méthanisation. Madame MANDEMENT s'interroge sur l'évolution du discours du comité de pilotage. Monsieur MUNOZ demande si le procès-verbal de la réunion du comité de pilotage a été rectifié pour tenir compte de l'absence de décision du conseil municipal sur ce projet. Monsieur le maire affirme que le dossier n'évoluera pas tant que le prix du m³ d'achat du biogaz ne sera pas fixé par l'Etat. Madame MANDEMENT souligne l'inquiétude de la population et l'incompréhension que la réunion publique n'ait pas été organisée. Elle souhaite que le conseil municipal se positionne sur le projet. Monsieur le maire lui rappelle que le président de la CAPA n'a pas la compétence pour mener seul une réunion publique de 200 à 300 personnes : la présence des différents acteurs du projet est indispensable. Madame BOUBY insiste sur la nécessité d'organiser cette réunion publique.

Madame MANDEMENT interroge le maire sur le deuxième projet d'usine de méthanisation sur la zone d'Escoubetou. Monsieur le maire et monsieur MUNOZ informent l'assemblée du projet d'unité de cogénération porté par monsieur Bernard PUJOL, président du syndicat des producteurs de semences maïs et sorgho. L'étude de faisabilité est réalisée par la société Méthaneva. Ils confirment que le président de la communauté de communes n'était pas au courant de ce projet, l'implantation du projet ayant été discrétionnairement arrêté par monsieur PUJOL.

Monsieur AUDUBERT s'interroge sur :

- la compétence de l'organisation de la réunion publique, le responsable de celle-ci
- l'obligation éventuelle pour le conseil municipal d'attendre la réunion publique pour se prononcer

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal n'est pas le porteur de projet.

Monsieur OLIVIER suggère que l'on impose à la CAPA un délai pour organiser la réunion publique et qu'à défaut, le conseil municipal délibérera. Monsieur DELORD souhaite que la

société ENERGREN travaille en toute transparence et présente le projet à la population. Madame CHINAUD s'interroge sur la force de la délibération du conseil municipal en cas de vote d'opposition au projet. Monsieur le maire précise qu'en principe, le préfet passe outre l'avis défavorable du conseil municipal lorsque le projet est d'intérêt général ce qui ne paraît pas être le cas en l'espèce. Il souligne que le développement des unités de méthanisation relèvent du Grenelle de l'environnement. Madame BERGES propose que le débat sur l'unité de méthanisation soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance Le Maire

Jean-Louis DELORD Robert PEDOUSSAT